# CHRONOLOGIE DE FAITS

# (A mettre en annexe et partager éventuellement aux invités pendant la conférence de presse).

# Contexte et dates importantes

* **Février - juin 2021** : Etude de faisabilité ;
* **30 juillet 2021** : Soumission de l’offre spontanée du Groupe SERKAS ;
* **10 septembre 2021** : Résolution du conseil des ministres ;
* **12 Novembre 2021** : Réponse du Ministre des finances à la lettre et non à l’offre spontanée, nous demandant de rester attentifs pour concourir au côté des autres soumissionnaires a un appel d’offre à venir ;
* **27 Décembre 2021** : Demande d’éclaircissement au ministre des finances, sur la recevabilité de l’offre spontanée du 30 juillet 2021 de la part du Groupe Serkas ;
* **28 Janvier 2022**: Accusé de réception de la DGI, à la lettre de demande d'éclaircissement des procédures légales sur la recevabilité de l'offre spontanée du 30 Juillet 2021, sur laquelle ils étaient en copie ;
* **23 Février 2022** : saisine du Groupe Serkas a l’ARMP quant à la demande d'éclaircissement des procédures légales sur la recevabilité de l'offre spontanée du 30 Juillet 2021.
* **03 mars 2022** : Lancement de l’avis d‘appel d’offre par le ministère des finances ;
* **19 Avril 2022** : Autorisation aux prestataires de soumettre en tant que Groupement d’entreprises, avec Limitation de nombre d'entreprise à 2, et prolongation de la date de remise des dossiers des candidatures
* **04 May 2022** : Date de soumission à L’appel d’offre pour la phase de préqualification.
* **02 Mars 2023** : Notification de Pre-qualification de 6 Prestataires.
* **18 Mai 2023** : Invitation de 7 Prestataires à soumettre leurs Offres pour la phase finale de sélection.
* **10 juillet 2023** : Lettre du ministre des Finances modifiant les spécifications techniques contenues dans le Dossier d’Appel d’Offre.
* **24 Juillet 2023** : Dépôts des offres.
* **22 Septembre 2023** : Dépôts des informations Complémentaires à l’offre.
* **18 Novembre 2023** : Notification de la visite des équipes du ministère des finances, dans les installations de nos partenaires en Allemagne.
* **29 Décembre 2023** : Lettre de remerciement de la part du Groupe Serkas au Ministère des Finances, après leur visite.
* **02 Avril 2024** : Notification d'attribution provisoire du contrat PPP relatif au projet d'implantation des unités locales de production des plaques d'immatriculation a 3 prestataires, dont Groupe Serkas.

# Etude de faisabilité : Analyse des besoins

* Diagnostic et états des lieux
* Entretien et réunions avec tous les acteurs impliqués dans la chaine notamment :
	+ Les dirigeants de l'association des importateurs de véhicules
	+ Des agents de dédouanement
	+ Des responsables de la chaîne de valeur de l'immatriculation des véhicules et des plaques d'immatriculation
	+ Responsables de la DGI et la DGDA
	+ Experts des plusieurs pays dont : Etats Unis d’Amérique, Israël, Allemagne, Afrique du Sud
	+ Des usagers (propriétaires, vendeurs des véhicules, etc.)
* Voyages dans la sous-région (Cote d’Ivoire, le Niger, le Togo, l’Afrique du Sud pour entretien et échanges d’expériences avec des responsables et acteurs du concept de Guichet Unique Automobile

# Offre spontanée du Groupe SERKAS

30 juillet 2021 : le Groupe SERKAS soumissionnait une offre spontanée au ministère des finances dans un document de plus de 130 pages contenant les résultats de notre étude et analyse des besoins.

Intitulé de l’offre : « SOUMISSION D’UNE OFFRE SPONTANEES POUR UN PROJET DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE RELATIF A L’IDENTIFICATION, L’IMMATRICULATION DES VEHICULES ET GUICHET UNIQUE AUTOMOBILE – EN REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO »

Voici quelques points fondamentaux de l’offre du Groupe SERKAS

* La prise en charge des véhicules au port de débarquement et aux frontières terrestres d'entrée sur le territoire national ;
* Déterminer et enregistrer dans le système douanier la valeur imposable du véhicule ;
* Développer un CMC électronique pour sécuriser le dédouanement et l'immatriculation des véhicules
* Le matériau utilisé pour les plaques d'immatriculation est l'aluminium ;

N.B: Aucun retour reçu de la part du ministère des finances quant à cette offre spontanée, jusqu’à ce jour.

# Résolution du conseil des ministres : Réorganisation du système d’immatriculation des véhicules

10 septembre 2021, les points fondamentaux retenus par le projet adopté lors de la dix-neuvième réunion du Conseil des Ministres du Gouvernement de la RD Congo :

* L’implémentation des unités locales de production des plaques d’immatriculation avec l’avantage de réduire la dépendance aux prestataires extérieurs et de créer des nouveaux emplois
* La responsabilisation d’un seul acteur pour l’ensemble du processus d’immatriculation des véhicules ;
* La mise en place d’un mécanisme rapide avec la possibilité d’une immatriculation des véhicules dès la frontière avant la traversée du cordon douanier ;

# 03 mars 2022 Les spécifications techniques de l’appel d’offre

Les exigences de la ligne de production des plaques pour la mise en œuvre d’une unité de **production performante et moderne** sont les suivantes :

* La presse d'emboutissage pour les plaques d‘immatriculation doit être : (i) rapide et robuste avec un temps de cycle compris entre 4 et 6 secondes, (ii) **adaptée à de nombreux alliages d’aluminium** (par ex. EN AW 1200 ou EN AW 1050), et (iii) d’une capacité de production minimale de 300 plaques par heure
* Etc…

De ce qui précède, nous voulons attirer l’attention du public sur les similarités constatées entre l’offre présentée par le Groupe SERKAS 2 mois avant et la décision sur le projet de réorganisation du système d’immatriculation des véhicules adopté lors du conseil des ministres en septembre 2021.

Tournons les regards maintenant pour comprendre d’où vient l’énorme écart entre ce qui se fait actuellement et ce qui a été décidé par le conseil des ministres et les spécifications techniques contenues dans l’offre à propos.

# Lettre du ministre des finances du 10 juillet 2023

Le 10/07/2023, dans une lettre adressée aux candidats présélectionnés, soit plus d’une année et demi depuis le lancement de l’appel d’offre et de façon unilatérale, il est triste et étonnant de constater qu’il est stipulé au point 2 : Les plaques d’immatriculation doivent être en plexiglass, etc…

Plus que ça, nous sommes surpris de voir que l’objet même du projet de partenariat public privé relatif à l’implantation des unités locales de production des plaques d’immatriculation des véhicules en République Démocratique du Congo est en train de subir des changements fondamentaux de manière verbale par la suppression des acticités du projets qui devaient consacrer le changement pour aboutir à la réorganisation du système d’immatriculation des véhicules telle que décidée par le gouvernement.

Le groupe Serkas se réserve le droit d’initier toute procédure légale appropriée pour que les lois et règlements soient strictement observés.